

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 16 avril 2018 à 18 h 30.

Sous la présidence de madame Gisèle Dicaire, mairesse de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau, monsieur Maxime Bélanger et monsieur Joseph Dydzak.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 février 2018 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption du règlement # AG-033-2015-A03 modifiant le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention incendie.
 - c) Adoption du règlement # AG-039-2018 concernant la composition et la régie interne du comité de sécurité civile.
 - d) Adoption du règlement # AG-040-2018 décrétant une dépense et un emprunt pour financer les coûts des travaux de réfection d'un ponceau et autres divers travaux de réfection de chaussée sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson.
 - e) Mandat pour services professionnels en ingénierie pour conception préliminaire du remplacement du quai municipal et certificats d'autorisations – Équipe Laurence.
- 5. Sécurité civile et sécurité incendie**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de l'offre de rachat du camion pompe 1050 gpm 1997 de Excavation Serge Robert.
 - c) Collecte de sang à la caserne des pompiers – Héma Québec.
- 6. Réseau artériel**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 7. Communication, culture et promotion touristique**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Affectation du surplus accumulé pour service de surveillance au débarcadère.
 - c) Demande d'autorisation à l'Association de chasse et pêche des Laurentides pour la tenue de son 50^e tournoi de pêche familial le 16 juin 2018 aux lacs Masson, Dupuis et du Nord.
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame Gisèle Dicaire, présidente, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

AG-905-04-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

AG-906-04-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 22 JANVIER 2018 À 18 H.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-907-04-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 22 JANVIER 2018 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 22 janvier 2018 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

AG-908-04-2018

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2018 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 19 février 2018 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 février 2018 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La présidente, madame Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, fait rapport au conseil.

4. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT #AG-033-2015-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #AG-033-2015 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL, SES INTERVENTIONS ET LA PRÉVENTION INCENDIE.

ATTENDU l'adoption par le conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et l'entrée en vigueur du règlement # AG-033-2015 le 27 avril 2016 de même que les amendements # AG-033-2015-A01 le 22 février 2017 et # AG-033-2015-A02 le 11 octobre 2017 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au fait d'autoriser la délivrance de constats, de préciser les dispositions d'installation de système d'alarme incendie, de canalisations d'incendie et gicleurs, de modifier les degrés d'inflammabilité du panneau indicateur et le modèle de panneau indicateur ;

AG-909-04-2018

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 février 2018 par le conseiller, monsieur Maxime Bélanger qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres de la Commission de protection contre l'incendie ont tous reçu une copie du projet de règlement pour leur étude et en recommandent l'adoption ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-033-2015-A03 modifiant l'article 3.1.3 relatif à l'autorisation, l'article 4.1.1 relatifs aux systèmes d'alarme incendie, canalisations d'incendie et gicleurs, l'article 4.1.8 relatif au feu à ciel ouvert, l'annexe VII se rapportant aux localisations des panneaux indicateurs et l'Annexe VIII portant sur la forme du panneau indicateur du règlement # AG-033-2015 soit et est adopté et fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de sa promulgation.

AG-910-04-2018

4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-039-2018 CONCERNANT LA COMPOSITION ET LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU qu'en conformité avec la *Loi sur la Sécurité Civile* LRQ, C.S.-2.3 le conseil d'une municipalité peut par règlement constituer un comité de sécurité civile et établir des règles de régie interne ;

ATTENDU le règlement # 4-1993 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville d'Estérel visant à l'organisation, l'opération de l'administration d'un service de « Protection civile intermunicipale » et l'adoption d'un « Plan d'urgence » commun entrée en vigueur le 9 février 1993 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;

ATTENDU qu'il est opportun que le conseil d'agglomération adopte un règlement pour définir les règles concernant la composition et la régie interne du comité de la sécurité civile ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 décembre 2017, par le conseiller, monsieur Maxime Bélanger ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement par la greffière, madame Judith Saint-Louis, sur invitation de la présidente, à la séance ordinaire du 22 janvier 2018 ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-039-2018 concernant la composition et la régie interne du comité de la sécurité civile soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de sa promulgation.

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-040-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN PONCEAU ET AUTRES DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LES CHEMINS DE CHERTSEY, FRIDOLIN-SIMARD ET MASSON.

AG-911-04-2018

ATTENDU qu'il est requis de procéder à la réfection du ponceau identifié # 373 sur le tronçon # 17-2 du chemin de Chertsey et autres divers travaux de réfection de chaussée sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson tels qu'identifiés au plan d'intervention quinquennal du réseau routier municipal réalisé par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par le trésorier, M. Sébastien Racette et datée du 7 février 2018, un emprunt au montant de 1 953 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une subvention du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue en date du 19 février 2018, par la conseillère, madame Julie Moreau, qui a également procédé à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro AG-040-2018 décrétant une dépense au montant de 1 953 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection d'un ponceau et autres travaux de réfection de chaussée

sur les chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la publication de sa promulgation.

AG-912-04-2018

4. e) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DU REMPLACEMENT DU QUAI MUNICIPAL ET CERTIFICATS D'AUTORISATIONS – ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU les besoins de services professionnels en ingénierie pour le projet de reconstruction du quai municipal ;

ATTENDU les offres de services demandées pour la phase de conception préliminaire comprenant le relevé de terrain, la proposition de matériaux, la préparation des plans et devis préliminaires, la préparation des estimations budgétaires et la préparation des demandes de certificats d'autorisations auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), n'incluant toutefois pas les études ni la conception structurale à venir ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, ing. pour l'offre professionnelle dont le prix est le plus avantageux pour la ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Joseph Dydzak, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre d'Équipe Laurence au prix de 9 000.00 \$ plus les taxes applicables (10 347.75 \$ toutes taxes incluses) et lui octroie le contrat de conception préliminaire du quai municipal # TP-201804-23.

QUE ce conseil autorise et mandate cette firme à préparer les demandes de certificats d'autorisations à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer ces demandes et tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au 31 décembre 2016.

5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

AG-913-04-2018

5. b) ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DU CAMION POMPE 1050 GPM 1997 DE EXCAVATION SERGE ROBERT.

Le conseiller, monsieur Joseph Dydzak, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le devis # SI-201702-05 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière et le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, par lequel un prix était demandé en option aux soumissionnaires pour le rachat du camion 1997 en usage à l'agglomération ;

ATTENDU la résolution # AG-830-04-2017 prise le 18 avril 2017 par laquelle ce conseil acceptait l'offre de Aréo-Feu Ltée pour la fourniture d'un camion incendie autopompe citerne neuf seulement selon sa soumission révisée du 18 avril 2017 ;

ATTENDU l'avis d'offre de vente du camion 1997 sur le site de l'Association des chefs en sécurité incendie de même que sur le site Internet municipal ;

ATTENDU les offres reçues d'Aréo-Feu au montant de 4 000.00 \$ et de Excavation Serge Robert au montant de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables pour le camion vendu tel quel ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité Incendie, monsieur Pierre Tessier, en faveur de l'offre la plus haute et la plus avantageuse pour l'agglomération ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Robert Excavation et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à Excavation Serge Robert qu'il accepte son offre datée du 12 avril 2018 au montant de 6 000.00 \$ pour le camion pompe Freightliner modèle MCV FL-80 année 1997 tel que vu sans aucune garantie et dont la prise de possession sera de 15 jours suivant la réception du nouveau camion à être livré vers la fin du mois d'avril.

QUE le directeur M. Tessier soit mandaté à représenter la Ville pour le transfert du véhicule devant les instances inhérentes.

AG-914-04-2018

5. c) COLLECTE DE SANG À LA CASERNE DES POMPIERS – HÉMA-QUÉBEC.

ATTENDU la demande régulière de produits sanguins de Héma-Québec pour répondre aux besoins des hôpitaux en période estivale ;

ATTENDU que les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désirent devenir partenaires pour une collecte de sang d'Héma-Québec le vendredi 22 juin 2018 ;

ATTENDU que cette collecte se déroulera sous la présidence d'honneur des maires monsieur Joseph Dydzak et madame Gisèle Dicaire ;

ATTENDU que cette collecte de sang pourrait se tenir à la caserne des pompiers de Sainte-Marguerite-Estérel au 9, chemin Masson dans l'unité mobile d'Héma-Québec pour ainsi profiter des infrastructures en place ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la collecte de sang de Héma-Québec en partenariat avec le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et autorise l'utilisation des infrastructures municipales à cette occasion le vendredi 22 juin prochain de 13 h à 19 h 30 de même que la promotion de cette activité.

6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

AG-915-04-2018

7. b) AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR SERVICE DE SURVEILLANCE AU DÉBARCADÈRE.

ATTENDU que la Ville d'Estérel et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se sont entendues pour augmenter les heures de surveillance pour l'accès des embarcations aux lacs Masson, Dupuis et du Nord ;

ATTENDU que le scénario de surveillance et les heures d'ouverture du débarcadère municipal tel que présenté par la directrice Communications, loisirs, événements et culture le 11 avril 2018 implique des coûts additionnels non prévus aux prévisions budgétaires 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Joseph Dydzak, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 28 600 \$ du surplus accumulé non affecté de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au 31 décembre 2016 à cette dépense.

AG-916-04-2018

7. c) DEMANDE D'AUTORISATION À L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES POUR LA TENUE DE SON 50^e TOURNOI DE PÊCHE FAMILIAL LE 16 JUIN 2018 AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD.

ATTENDU la demande du directeur de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, monsieur Henri Méry, telle que formulée à sa lettre du 8 mars 2018 afin de pouvoir utiliser les infrastructures au débarcadère municipal à l'occasion de son 50^e tournoi familial de pêche annuel qui se tiendra le samedi 16 juin 2018 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale ;

ATTENDU l'emphase sur la priorité de la protection des cours d'eau et notamment sur la surveillance accrue au débarcadère en 2018 pour la mise à l'eau d'embarcations préalablement nettoyées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il autorise la tenue d'un tournoi de pêche le 16 juin 2018 et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce qui suit :

- l'Association de chasse et pêche des Laurentides détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate ;
- que les embarcations aient été lavées et que les propriétaires fournissent une preuve de lavage ;
- et que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

QU'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration afin de maintenir la sécurité routière en périphérie et une surveillance sur le lac Masson à cette occasion.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-917-04-2018

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Présidente

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière